



Desjardins Ducharme S.E.N.C.R.L. AVOCATS

600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec) H3B 4L8
CANADA

Téléphone : 514 878-9411
Sans frais : 1 800 670-0102

70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418 529-6531
Télécopieur : 418 523-5391

www.desjardinsducharme.ca

Québec, le 14 septembre 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande de renseignements à Hydro-Québec Transport
Vos dossiers Nos : R-3640-2007 et R-3641-2007
Notre dossier No : 1038643

Chère Consoeur,

Je joins les demandes de renseignements numéro 1 de l'AQCIE et du CIFQ dans les dossiers R-3640-2007 et R-3641-2007 lesquelles vous sont transmises en 8 exemplaires comme à l'habitude.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PIERRE PELLETIER

PP/lm
pièces jointes
c.c. par courriel seulement :
Hydro-Québec – Me Carolina Rinfret
Les intervenants

AQCIE/CIFQ

Demande de renseignements #1 à Hydro-Québec Transport

Dossier : R-3640-2007

Le 14 septembre 2007

QUESTIONS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE) ET DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ) DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

Demande #1

Référence : HQT-4, document 3, page 8 de 12

Préambule :

« (...)

- Dans le cas où le Transporteur constate un écart entre les deux prévisions de l'année 1, il peut dès lors projeter le manque à gagner ou le trop perçu qui en découle ;
- Le montant projeté de l'écart représente une augmentation (s'il y a un manque à gagner) ou une diminution (s'il y a un trop perçu) qui est répartie entre les clients au prorata des revenus projetés pour l'année de base (« année 1 ») provenant des services de transport pour le service d'alimentation de la charge locale, le service de transport de point à point à long terme et le service de transport en réseau intégré, le cas échéant ;
- Le Transporteur comptabilise avec ses revenus des services de transport de point à point l'écart débiteur (trop perçu) ou créditeur (manque à gagner) sur la base des données réelles ;
- Au 31 décembre, le Transporteur complète la détermination finale de l'écart sur la base de données réelles, qui sera crédité ou débité à ses revenus des services de transport de point à point de cet exercice financier en contrepartie d'un débiteur ou d'un créditeur envers ses clients des services d'alimentation de la charge locale, de transport de point à point à long terme et de transport en réseau intégré, le cas échéant ;
- Le règlement du compte d'écart s'effectue sur la base de données réelles au 31 décembre. Une fois celles-ci incorporées aux états financiers consolidés publiés lors du Rapport annuel d'Hydro-Québec, le Transporteur a alors l'obligation de remettre à ses clients y ayant droit ou le droit de recevoir de ceux-ci, dans un délai de 30 jours, le montant réel de trop perçu ou de manque à gagner constaté ;
- L'intérêt porté par le compte d'écart est exigible à compter du 31^e jour suivant la publication du Rapport annuel d'Hydro-Québec sur tout solde non réglé à cette date ;
- L'intérêt porté par le compte d'écart est calculé au taux du coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie pour l'année au cours de laquelle l'intérêt est exigible ou, s'il n'est pas déterminé au début de la période de 30 jours précitée, celui en vigueur pour l'année la plus récente ;
- (...) »

Questions :

- 1.1 Y a-t-il lieu de comprendre que les paiements du Transporteur aux clients ou des clients au Transporteur seront effectués uniquement en fin d'année, après le Rapport annuel d'Hydro-Québec ?

- 1.2 Si tel est le cas, veuillez indiquer à quoi sert la projection de manque à gagner ou de trop perçu en cours d'année ?
- 1.3 Veuillez indiquer si le Transporteur a discuté de sa proposition avec ses clients (autres que HQP et HQD). Le cas échéant, veuillez indiquer leur réaction à l'idée de subir une tarification rétroactive (positive ou négative) quelques mois après la fin d'une année tarifaire.

Demande #2

Référence : HQT-3, document 1, page 7 de 21.

Préambule :

« Le Transporteur propose de retenir les indicateurs suivants :
• Indice de continuité IC Transport.

Le Transporteur est d'accord avec les experts des intervenants, Messieurs Robert Gagné et Jacques Roy des HEC Montréal, que l'objectif doit être celui de maintenir le niveau de fiabilité à l'intérieur d'une fenêtre plutôt que de viser à l'améliorer. Quant à la proposition des experts de retirer les éléments qui ne sont pas contrôlables, le Transporteur souligne que tous les éléments font l'objet à des degrés différents d'une gestion et que, lorsqu'il y a un événement extrême, il est exclu des résultats de l'indicateur. Il estime par conséquent qu'il n'y pas lieu d'utiliser un nouvel indicateur de continuité puisque l'indicateur actuel permet d'effectuer ce qui est recherché par les experts »

Questions :

- 2.1 Veuillez indiquer si le Transporteur considère que le retrait des conséquences des faits exceptionnels serait aisément réalisable. Si non, veuillez indiquer pourquoi.
- 2.2 Veuillez discuter de l'élément arbitraire du retrait des éléments exceptionnels. Quelle serait la méthode pour décider ce que serait un acte incontrôlable versus un acte non contrôlable.

Demande #3

Référence : HQT-3, document 1, page 9 de 21.

Préambule :

« Dans ce rapport, le Transporteur indique qu'à l'instar de l'expert Mark Lowry de Pacific Economics Group, il est d'avis qu'il est prématuré d'implanter un régime de réglementation incitative. »

Questions :

- 3.1 Veuillez indiquer quels seraient les éléments ou les faits qui feraient qu'il ne serait plus prématuré d'implanter un régime de réglementation incitative.

- 3.2 Veuillez préciser quand le Transporteur pense qu'il sera pertinent de débiter la démarche menant à la mise en place d'un régime de réglementation incitative et indiquer une projection temporelle de sa mise en place.

Demande #4

Référence : HQT-4, document 4, page 8 de 8.

Préambule :

« Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur demande à la Régie l'établissement d'un compte de frais reportés dans lequel il pourra inscrire, jusqu'à sa prochaine demande tarifaire, le montant de sa quote-part des versements qu'Hydro-Québec devra effectuer au Fonds vert en vertu des dispositions législatives et réglementaires ci-haut décrites, le cas échéant. »

Questions :

- 4.1 Veuillez préciser dans quel forum sera approuvée la méthode d'allocation de la taxe verte entre les différentes composantes d'Hydro-Québec.

Demande #5

Référence : HQT-5, document 2, page 3 et 4 de 4

Préambule : Hausse des charges nettes d'exploitation

Dans le dossier tarifaire 2007, HQT avait demandé 737 M\$ pour ses charges nettes d'exploitation. La Régie, dans sa décision D-2007-08, a limité ce montant à 711,3 M\$. Or, dans les tableaux de HQT-5, document 1 et 2, HQT présente les charges nettes directes de 2007 au montant de 736 M\$.

Questions :

- 5.1 Veuillez produire votre prévision la plus récente des charges nettes directes de HQT pour 2007.
- 5.2 Veuillez présenter les charges nettes directes pour l'année 2007 (selon la décision D-2007-08), selon le montant de 736 M\$ pour 2007, selon votre plus récente prévision pour 2007 ainsi que pour 2008 en retirant, pour chacun des montants, les charges de retraite.

Demande #6

Référence : HQT-6, document 1, page 7 et 8 de 15

Préambule : Graphiques 1 et 2

Questions :

- 6.1 Veuillez fournir toutes les données ayant permis de produire ces graphiques (nous soumettons que cela devrait notamment, mais non limitativement, comporter les taux d'inflation, les charges nettes d'exploitation ainsi que la capacité du réseau en MW, les coûts de retraites et les frais de sécurisation).

Demande #7

Référence : HQT-6, document 1, page 11 de 15

Préambule : Tableau 3, ligne Activités de maintenance 2007 : 5 M\$

Questions :

- 7.1 Veuillez préciser que le montant de 5 M\$ pour les activités de maintenance concerne des activités relatives à l'année 2007 et n'est pas récurrent en 2008.
- 7.2 Si vous indiquez que cette dépense est récurrente en 2008, veuillez indiquer pourquoi et expliquer la raison de l'utilisation de l'année 2007 dans la présentation de cette dépense.

Demande #8

Référence : HQT-6, document 2, page 18 de 31 et page 26 de 31

Préambule : Tableau 7, ligne « maîtrise de la végétation »

Le tableau présente un besoin de 8 M\$ pour la maîtrise de la végétation dont 3 M\$ sont demandés en 2008.

Et :

« Au cours des dernières années, un budget annuel moyen d'environ 12 M\$ a été consacré à cette activité. »

Questions :

- 8.1 Veuillez présenter, à partir de 2001, le budget et le réel des coûts de maîtrise de la végétation.
- 8.2 Veuillez présenter, à partir de 2001, la superficie traitée en hectares chaque année ainsi que le nombre d'hectares qui auraient dû être traités.
- 8.3 Veuillez indiquer quel sera le budget total de maîtrise de la végétation pour 2008, incluant les 3 M\$ additionnels demandés.

Demande #9

Référence : HQT-6, document 2, page 31 de 31

Préambule :

« Pour réaliser des économies sur la consommation énergétique des bâtiments de postes et administratifs, le Transporteur propose la réalisation de travaux en efficacité énergétique nécessitant 16 M\$ sur 5 ans, dont 2 M\$ en 2008. Selon les modalités du programme Plan global d'efficacité énergétique (PGEE) du Distributeur, l'implantation des mesures identifiées par le Transporteur pourrait être admissible à un appui financier de celui-ci. »

Questions :

- 9.1 Veuillez déposer l'analyse de rentabilité de votre projet d'efficacité énergétique.
- 9.2 Veuillez indiquer les économies de charges de consommation d'électricité par année pour 2008, 2009 et 2010 par rapport aux coûts actuellement défrayés par HQT.

Demande #10

Référence : HQT-6, document 2, page 11 de 31

Préambule :

Figure 1

Et :

« Cette évolution fait ressortir l'amélioration constante de 2002 à 2008 du ratio des ETC en fonction de la capacité en GW du réseau de transport. »

Questions :

- 10.1 Veuillez indiquer pourquoi le Transporteur a choisi la capacité en GW pour faire l'évaluation de son efficacité des ETC.
- 10.2 Veuillez indiquer quels autres dénominateurs ont été évalués et rejetés avant de faire le choix du GW. Indiquer les raisons du ou des rejets.
- 10.3 Veuillez indiquer s'il ne serait pas plus adéquat d'avoir un dénominateur sur la longueur du réseau de transport. Si non, veuillez expliquer pourquoi.
- 10.4 Veuillez produire les données permettant de reconstituer la figure 1. De plus, veuillez indiquer s'il s'agit de données budgétées ou réelles. Le cas échéant,

veuillez produire les données manquantes (budget ou réel selon les données de la figure).

- 10.5 Étant donné la position du Transporteur au sujet de l'efficacité, soit de limiter le nombre de ratios mesurant l'efficacité, veuillez expliquer pourquoi le Transporteur considère valable l'utilisation d'un nouveau ratio sur un sujet précis alors que celui-ci n'a pas été discuté dans le cadre du dossier de l'efficacité, ni par le Transporteur, ni par les experts.

Demande #11

Référence : HQT-11, document 2, page 5 de 12

Préambule :

Tableau 1 : HQT présente les prévisions de besoin de transport du Producteur. Pour effectuer la prévision de 2008, il semble utiliser les données de 2007, soit les données prévues ou les données projetées révisées (4/8).

Questions :

- 11.1 Dans la mesure où, chez HQP, il y aura l'intégration, en 2008, de la centrale de Péribonka, qui ajoutera 385 MW de puissance et 2.2 TWh d'énergie (un peu moins, puisque l'entrée complète en exploitation est prévue en juillet), n'y aurait-il pas lieu de hausser la prévision des besoins de transport de HQP dans le budget ?
- 11.2 Si non, veuillez indiquer pourquoi.
- 11.3 Si oui, veuillez réviser les données de prévisions de revente.

AQCIE/CIFQ

Demande de renseignements #1 à Hydro-Québec Transport

Dossier : R-3641-2007

Le 14 septembre 2007

QUESTIONS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE) ET DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ) DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACQUÉRIR OU CONSTRUIRE DES IMMEUBLES OU DES ACTIFS DESTINÉS AU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2008

Demande #1

Référence : HQT-1, document 1, page 29 de 136

Préambule :

« Ainsi, pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels, le montant que le Transporteur prévoit utiliser en 2007 s'élève à 424,7 M\$, ce qui représente une augmentation prévue de 19,7 M\$ par rapport au montant de 405,0 M\$ autorisé par la Régie. Mentionnons que le Transporteur entend respecter son enveloppe de 311,7 M\$ en Maintien des actifs et terminer l'année 2007 avec des investissements moindres de 6,2 M\$ en Maintien et amélioration de la qualité du service. Cependant, le Transporteur porte dès à présent à l'attention de la Régie que les investissements prévus en Respect des exigences pourraient excéder de 25,9 M\$ le montant autorisé pour 2007 pour les raisons plus avant décrites.

(...)

Le Transporteur compte présenter à la Régie cette nouvelle projection et, le cas échéant, lui fournir toute l'information pertinente pour apprécier les causes des dépassements. »

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer si le Transporteur recherche une conclusion de la part de la Régie sur cet élément.
- 1.2 Si oui, veuillez indiquer laquelle.
- 1.3 Si non, veuillez indiquer quel est l'objectif de HQT de porter ce fait à l'attention de la Régie.

Demande #2

Référence : HQT-1, document 1, page 46 de 136

Préambule :

« Les ressources financières et humaines qui auraient été requises pour permettre une stabilisation plus rapide seraient démesurément élevées. »

Et :

Prévisions d'investissement pour 2008 et les années suivantes.

Question :

- 2.1 En relation avec le tableau 7, veuillez indiquer la part (en dollars) des salaires et honoraires provenant, pour chacune des années, d'Hydro-Québec (en spécifiant la part de HQT) et de l'externe, pour chacune des données de la ligne totale (2004 à 2008).